

IEN Carré Régalien
Corinne GRASSET

Pôle départemental Harcèlement

Affaire suivie par :
Corinne GRASSET
Tel : 04.66.62.86.27

Valérie THER
04.49.05.80.09

Barbara SEBASTIEN
Tél : 04.49.05.80.19

Ce.dsden30-harcèlement@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'Éducation
Nationale du Gard
58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Nîmes, le 24 septembre 2024

Le directeur académique des services de
L'Éducation nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs (rices) d'école
s/c

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Objet : Protocole départemental de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'école

Références :

Circulaire académique du 30 août 2024
Circulaire du 30 août 2024 - Prix « Non au harcèlement »
Circulaire de rentrée du 26 juin 2024 – Ne laisser aucun élève au bord du chemin
Circulaire du 2 février 2024 – Lutter contre le harcèlement à l'École, une priorité absolue
Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires
Code de l'éducation nationale – art R.421-20 – mise en place de prévention des violences, programme d'action contre toutes les formes de harcèlement
Loi du 2 mars 2022 relative au droit à la scolarité sans harcèlement

P.J :

Film annuel présentant le protocole Phare (Annexe 1)
Protocole départemental (Annexes 2 et 3)
Formulaire d'enquête 1^{er} degré (Annexe 4)
Formulaire d'enquête 2nd degré (Annexe 5)

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École est l'affaire de tous et participe à la lutte contre toutes les formes d'assignation. Ainsi, la mise en œuvre du programme Phare de l'école au lycée vise à prévenir, repérer et traiter toute situation d'intimidation et de harcèlement afin de protéger chaque élève et de lutter contre ce fléau. Cette démarche mobilise l'ensemble de la communauté et nous engage dans un processus d'amélioration du climat scolaire et du bien-être de toutes et tous à l'École.

I. Renforcement du programme Phare

Depuis septembre 2021, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a structuré sa politique de prévention, d'accompagnement et de protection des élèves autour de Phare. Déployé d'abord dans les écoles élémentaires et les collèges, le programme a intégré les lycées à la rentrée 2023.

Diverses actions sont à mener au sein des écoles et établissements et renvoient à différents niveaux de label (niveau 1 : Engagement, niveau 2 : Approfondissement, niveau 3 : Expertise). Tous les éléments sont disponibles sur la plate-forme numérique nationale « programme Phare » accessible par le portail ARENA et Fil directeur (portail des directeurs du Gard).

Depuis juillet 2024, le niveau 1 de la labellisation Phare est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées.

Pour cette nouvelle année scolaire, la dynamique engagée dans les écoles, circonscriptions et établissements doit être poursuivie afin que chaque école, collège et lycée du département vise l'obtention du label a minima du niveau 2, voire de niveau 3.

A ce titre, et afin de mieux rendre lisible les actions menées, il appartient aux chefs d'établissement et directeurs d'école de renseigner régulièrement sur l'espace dédié de la plate-forme numérique nationale « programme Phare » l'avancement des actions conduites au sein de l'école ou l'établissement.

Les IEN et le pôle départemental harcèlement accompagneront, si besoin, les équipes dans cette démarche. De plus, le film annuel, et les ressources pédagogiques disponibles sur la plate-forme peuvent également être un outil d'aide au pilotage. (cf. Annexe 1)

Tous les établissements scolaires participeront au moins à l'un des temps fort de prévention au cours de l'année 2024-2025. **La journée nationale de lutte contre le harcèlement aura lieu le jeudi 7 novembre 2024, l'opération « Safer internet Day » se déroulera le mardi 11 février 2025 et tout au long des mois de février et mars. La date limite d'envoi des productions au concours « Non Au Harcèlement » est fixée au vendredi 31 janvier 2025.**

Chaque chef d'établissement et directeur est invité à informer la communauté éducative qu'un **protocole de traitement** des situations de harcèlement est en place au sein de son établissement. Il sera **présenté** aux familles, aux élèves et aux personnels.

Pour les personnels, notamment pour ceux qui intègrent les équipes Phare, un plan pluriannuel de formation (en distanciel ou présentiel) est en cours de déploiement sous le pilotage des IEN pour le premier degré et celui des chefs d'établissements en lien avec l'EAFC pour le second degré.

II. Pôle départemental harcèlement et Instance Technique de concertation (ITC)

Pour renforcer la lutte contre le harcèlement et accompagner les écoles, les circonscriptions et établissements, un pôle départemental harcèlement, composé de 3 personnes a été créé à la DSDEN (l'IEN carré régalien et 2 référents harcèlement).

Pour les situations les plus complexes, le pôle harcèlement s'adjoit d'un réseau d'acteurs pluri catégoriel (CT AS, CT infirmière, médecin, Psychologue, EMAS, Chefs d'établissement...) réunis au sein d'une instance Technique de Concertation (ITC).

Le pôle harcèlement prend connaissance des signalements dans les meilleurs délais quelle que soit la modalité de saisine et s'assure du suivi du traitement des situations, notamment, en prenant contact systématiquement avec le déclarant (famille, chef établissement ...). Pour les situations qui relèvent du premier degré, le pôle harcèlement contactera l'IEN qui se rapprochera dans les plus brefs délais du directeur d'école concerné. (cf. Annexe 2)

Un courrier d'accusé de réception du signalement signé par le DASEN est systématiquement adressé à la famille (sauf lorsque le signalement est effectué uniquement par l'application « Faits établissements »).

Le pôle harcèlement adresse à l'IEN ou au chef d'établissement le formulaire d'enquête afin qu'il soit renseigné.

Le pôle départemental complète la plate-forme nationale « Stop harcèlement » en fonction des données du formulaire.

III. Protocole départemental d'accompagnement et de traitement

Le protocole départemental d'accompagnement et de traitement des situations (ou de suspicions) de harcèlement est régi par les principes de subsidiarité et de continuité éducative. (cf. Annexe 3) Chaque situation doit être examinée et traitée dans sa singularité selon 3 paliers de traitement possibles :

- Palier 1 : Le premier palier est traité en interne par l'établissement ou l'école en lien avec l'IEN.
- Palier 2 : Le deuxième palier est traité en interne à l'école ou à l'établissement avec un appui de la DSDEN.
- Palier 3 : Les membres du pôle harcèlement et de l'ITC interviennent sur les situations de palier 3 en collaboration avec l'IEN ou le chef d'établissement.

Le déclenchement du protocole intervient dès la phase de signalement qui peut être effectuée :

- Soit par l'école ou l'établissement via l'application « Faits établissement » :

Tout directeur d'école ou chef d'établissement et ayant connaissance d'une situation de harcèlement, réalise une saisine sur l'application « Faits établissement » de niveau 2. Le pôle départemental harcèlement entre alors en dialogue avec le chef d'établissement ou l'IEN de la circonscription qui contacte immédiatement le directeur concerné.

Les éléments consignés dans le « Faits établissement » contribuent à renseigner le formulaire d'enquête (et permettent de lever l'anonymat du « Fait établissement »).

- Soit par le pôle harcèlement via un signalement reçu en DSDEN :

Les modalités de saisine sont diverses et effectuées soit par les plates formes d'écoute dédiées (nationale et académique), soit par les services du ministère, du rectorat ou de la DSDEN (pôle départemental harcèlement, division des élèves...) ou plus généralement par contact direct des familles auprès de la DSDEN.

- Soit par les deux canaux précités dans une temporalité variable (de manière simultanée ou décalée) :

Le pôle département harcèlement veille à informer l'IEN de la circonscription ou le chef d'établissement de la démarche engagée par la famille. La situation est traitée selon le protocole départemental.

Pour la bonne mise en œuvre du protocole départemental, une vigilance particulière doit être apportée au retour complet et dans les plus brefs délais du formulaire d'enquête qui constitue une trace synthétique de la situation (faits, actions, mesures). Le renseignement de ce formulaire est donc une étape incontournable dans le traitement de la situation. (cf. Annexes 4 et 5).

Je vous remercie de votre engagement et de celui de vos équipes dans la mise en œuvre du programme Phare et du protocole départemental qui permettent à la fois une meilleure prévention et une meilleure prise en charge des situations de harcèlement.


Christophe MAUNY